



REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE DE MONTARDON

Mairie : 05.59.33.22.63

Elémentaire : 05 59 33 23 05

Accueil du matin : 05 59 33 11 13

Maternelle : 05 59 33 22 15

CLSH : 05 59 33 76 07

E-mail : lesmarchesdubearn@yahoo.fr

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés à partir de 3 ans

(2 ans et demi sur demande écrite)

DISPOSITIONS GENERALES

La Commune de Montardon propose divers temps périscolaires pour ses écoles maternelle et élémentaire.

- Accueil municipal du matin	7h30 - 8h20
- Pause méridienne	12h - 13h20
- Accueil périscolaire du soir	16h15 - 19h

L'organisation et la responsabilité de l'accueil périscolaire du soir sont du ressort de l'association « Les Marches du Béarn », gestionnaire du Centre de Loisirs.

Tous ces services débiteront dès le jour de la rentrée.

Ces services sont installés dans les locaux des écoles.

Ils ont une vocation sociale mais également éducative. Ce sont des lieux de détente et de loisirs, mais aussi d'apprentissage à l'autonomie et la vie en collectivité.

❖ ORGANISATION

Les élèves des écoles maternelle et élémentaire sont répartis dans des locaux distincts.

❖ SURVEILLANCE DES ENFANTS

Les enfants sont sous la surveillance :

- Des employés municipaux, pendant l'accueil du matin et la pause méridienne
- Des animateurs du CLSH et des employés municipaux (mis à disposition du centre de loisirs) pour les autres temps.

La surveillance est organisée et financée par la commune.

**Les enfants sont confiés à des agents qualifiés (BAFA, CAP petite enfance, BAFD).
Les règles de courtoisie et de politesse sont à respecter.**

Le portail d'entrée du CLSH devra être refermé à chaque passage, afin d'éviter que les enfants quittent seuls les locaux.

❖ ACCUEIL

Accueil municipal du matin - La prise en charge des enfants commence à partir de 7h30
La famille est responsable de l'enfant **jusqu'à la salle d'accueil et l'enfant ne doit en aucun cas être laissé au portail ni sur le parking.**

A 8h20, les employés accompagnent les enfants de l'école maternelle dans leurs classes et les enfants de l'école élémentaire se rendent dans la cour. Les enfants sont alors confiés au personnel enseignant des écoles.

Accueil périscolaire du soir - dès 16h15 les animateurs du CLSH accueillent les enfants inscrits et un goûter est servi à tous.

A son arrivée à l'accueil municipal du matin et à son départ de l'accueil périscolaire du soir, la présence de votre enfant sera pointée et le pointage transmis à la mairie.

Les familles sont tenues de venir chercher leurs enfants **dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire**. Elles ne pourront repartir qu'après avoir signalé leur départ aux animateurs et signé la feuille de sortie.

- Lors de l'inscription, la famille désigne par écrit un ou des responsables. L'enfant ne sera confié qu'à l'une de ces personnes, sauf si une demande écrite (lettre ou mail) est communiquée au centre de loisirs.

- Il est demandé aux parents dont les enfants pratiquent une activité extra-scolaire proche de l'école de Montardon, de la mentionner clairement sur la fiche d'inscription de l'accueil périscolaire du soir, surtout si l'enfant sera amené à quitter les lieux pour se rendre à cette activité.

❖ SANTÉ

Le personnel communal et du centre de loisirs n'est pas autorisé à administrer des médicaments.

En cas d'incident bénin, les parents ou une personne désignée par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'incident grave, le personnel appelle le SAMU et lui confie l'enfant pour être conduit à l'établissement de soins désigné à l'inscription. Les parents sont immédiatement informés.

❖ INSCRIPTION **Les inscriptions se font auprès de la mairie uniquement par mail.**

Cette formalité concerne tous les enfants, y compris ceux qui fréquentent à titre exceptionnel l'accueil du matin et /ou l'accueil périscolaire du soir.

Les fiches d'inscription sont disponibles à partir du mois de juin sur le portail famille <https://portail.berger-levrault.fr/MairieMontardon64121/accueil> et doivent impérativement parvenir en mairie via le mail cantine@montardon.org avant le 31 juillet.

La formule choisie, au mois ou à la demi-heure, sera applicable toute l'année scolaire sauf cas particuliers.

Tout changement de coordonnées des parents en cours d'année doit être signalé par écrit à la mairie, aux directeurs d'écoles et du centre de loisirs.

❖ TARIFS Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

FACTURATION

Les factures sont établies mensuellement, suivant le pointage informatique réalisé par le responsable de l'accueil au quotidien.

Les factures seront envoyées par mail et disponibles sur le portail famille.

PAIEMENT

Le règlement doit être effectué avant la date limite d'échéance indiquée sur la facture (le 10 du mois suivant) :

- par chèque à l'ordre du « Trésor Public »
- en espèces au secrétariat
- par prélèvement bancaire (document à télécharger sur le site de la mairie <http://montardon.org>, rubrique « Services aux Citoyens, Vie Scolaire »).
- Par carte bleue

Après ce délai, le règlement est à effectuer auprès du trésor public à Lescar : Centre des Finances Publiques 1 rue de Alfaz del Pi 64230 LESCAR.

En cas de difficultés financières, vous pouvez contacter le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Le non-respect de ce règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive des services d'accueil.

Le Président du CLSH

Le Maire

Palmiro Colicchio

Stéphane Bonnassiolle